

1 La remise du premier sac de vêtements au Centre de détention de Nantes

En attendant l'obtention du permis de visite il est possible aux membres de la famille et aux proches d'une personne récemment incarcérée de déposer **un premier sac de vêtements**. Dans ce cas, une seule entrée de linge est autorisée **avant l'établissement du permis de visite**.



Le dépôt de ce premier sac se fait à la porte d'accueil du centre de détention

CENTRE DE DETENTION

68 Bd Einstein 44300 NANTES

Le dépôt ne peut se faire que dans les jours et créneaux horaires des parloirs (samedis et dimanches).

Il est impérativement demandé à la personne déposant le sac de présenter une pièce d'identité.

Vous devrez ensuite attendre l'obtention de votre permis de visite pour apporter d'autres sacs de linge.

1.1 Les sacs périodiques

Vous pourrez ensuite apporter un sac de linge à votre proche incarcéré une fois par semaine à l'occasion d'une visite au parloir.

Pour des raisons de sécurité, seuls les sacs de linge en plastique souple type cabas d'une dimension maximale de 45 cm de longueur, 40 cm de hauteur, 20 cm de largeur seront acceptés. Ces sacs doivent être doté d'une fermeture éclair

Sur le sac doivent être mentionnés le Prénoms, Noms et le N° d'écrou du détenu

Vous devrez faire enregistrer votre sac à l'entrée au parloir auprès du surveillant qui vous indiquera où le déposer afin qu'il puisse être contrôlé.

La composition des sacs est laissée à l'appréciation des visiteurs dans les limites qualitatives et quantitatives sont résumées dans le tableau ci-après :

Attention pas de vêtements bleu-marine ni de vêtements à capuche

Les CD et DVD doivent obligatoirement être neufs et dans leur emballage d'origine

	Autorisé	Interdit	Précisions
Vêtements et articles d'intérieur	<p>Les effets vestimentaires dont les chaussures et le linge de toilette</p> <p>Sans autorisation préalable contrôlés par l'équipe parler</p> <ul style="list-style-type: none"> - Linge de corps et chaussettes - Linge de toilette (serviettes, gants, sorties et drap de bain) - Chemises, pantalons, vestes - Pull-over, bonnets, gants de laine uniquement <p>Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chaussures (1 paire / 6 mois) - Blousons (sauf cuir, daims, simili et molletonnés) - 1 robe de chambre - 1 nappe par détenu - 1 voilage transparent prêt à poser par détenu - 1 couvre-lit non molletonné (pour lit individuel) par détenu - 1 tapis de prière 	<p>Vêtements pouvant être confondus avec un uniforme pénitentiaire</p> <p>Les tenues de camouflage</p> <p>Cagoules, capuches</p> <p>Tout vêtement permettant de franchir des dispositifs de sécurité : cuir, daims, simili et vêtement molletonnés</p> <p>Les chaussures munies d'une structure métallique (tige, boucle, etc.)</p> <p>Les couettes, oreillers, draps, taies d'oreillers et housses de couettes (achat par le biais des achats extérieurs uniquement et lavage en interne exclusivement)</p>	<p>Draps de bain 120 x 60cm maximum</p> <p>Nappe : 1 x 1.50 m maximum</p> <p>Voilage : 150 x 160cm maximum</p> <p>Tapis de prière : 50 x 100cm maximum</p>
Livres et revues	<p>Revue, livres brochés, livres scolaires ou ouvrages d'apprentissage, dictionnaires (5 maximum par sac)</p> <p>Poster 50 x 100cm)</p>	Livres reliés	Pouvoir connaître la nature des ouvrages (vérification des livres en langues étrangères)
CD et DVD	Avec autorisation préalable déposés et contrôlés au service de la fouille : CD et DVD neufs dans leur emballage d'origine (10 maximum par mois)		Le support visuel doit permettre de déterminer la provenance
Vie familiale	<p>Tout document relatif à la vie familiale (voir ci-dessous):</p> <p>Les petits objets ou dessins confectionnés par les enfants pour leur parent détenu</p>		<p>Contrôle visuel ou bagage x si nécessaire</p> <p>Remise pendant le parler</p>
Matériel de santé	Petit appareillage médical (lunettes de vue, les appareillages dentaires, oculaires, ou auditifs)	Médicaments et produits pharmaceutiques	Avis de l'UCSA
Autres	1 paire de lunette de soleil	<p>Aliments, plantes, ou animaux.</p> <p>Bijoux, valeurs pécuniaires</p>	

En particulier sont autorisés :

Tout document relatif à la vie familiale permettant l'exercice de l'autorité parentale

- Autorisation d'intervention chirurgicale et carnet de santé
- Demande de pièce d'identité
- Autorisation de sortie du territoire
- Documents scolaires (cahiers, carnets de correspondance, livret
- Contrat d'apprentissage et de qualification

Les Agendas, papier à lettres, et enveloppes, timbres-poste

Les jeux de société sauf :

- Jeux comportant des parties métalliques de plus de 10cm dans leur plus grande dimension
- Jeux comportant des objets interdits par le code de procédure pénale ou le règlement intérieur de l'établissement pénitentiaire

Rappel les personnes en détention ont la possibilité de laver leurs vêtements moyennant l'achat de jetons de lavages séchage.

1.2 Envoi de colis postaux hors colis spécifiques de fin d'année.

Par dérogation pour les personnes qui ne peuvent se déplacer et afin d'éviter l'isolement de la personne détenue, l'envoi de colis postaux en dehors de la période de Noël est exceptionnellement autorisé au Centre de détention de Nantes dans les conditions suivantes :

« Il faut au préalable obtenir l'accord de la Direction Ces autorisations sont néanmoins soumises à la condition que la personne détenue n'ait pas eu de parloirs depuis plus de trois mois et que la famille habite loin (plus de 200 km de l'établissement).

Le poids du colis ne peut excéder cinq kilos, CD ou DVD compris.

L'envoi de CD ou DVD seuls ne pourra être autorisé.

La liste des effets vestimentaires et les limites qualitatives et quantitatives devront correspondre à celle en vigueur pour les parloirs famille (voir §1.1)

La fréquence d'envoi des colis est fixée à un par trimestre. »